



Politique : Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Section de la politique : Accessibilité

Date d'approbation :

21 mars 2017

Approbateur : Ressources humaines

Date d'examen/de révision : février 2023

<b>OBJECTIF</b>	Le Réseau de traitement des enfants de Simcoe York (RTE) a l'obligation de respecter les exigences de la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> {ADDA}.
<b>APPLICATION</b>	<p>La présente politique et procédure s'applique à tous les employés, bénévoles et membres du conseil d'administration du RTE. L'accessibilité conformément à la LAPHO s'applique à tous les clients, employés, bénévoles, membres du conseil d'administration et membres du public accédant aux sites ou aux ressources du RTE.</p> <p><b>Définition :</b> <u>Handicap</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration causé par une lésion corporelle, une malformation congénitale ou une maladie et, sans limiter la généralité de ce qui précède, comprend le diabète sucré, l'épilepsie, une lésion cérébrale, tout degré de paralysie, d'amputation, de manque de coordination physique, de cécité ou de trouble visuel, de surdité ou de trouble de l'audition, de mutisme ou de trouble de la parole, ou de dépendance physique à un chien-guide ou à un autre animal ou à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif,</li><li>(b) un état de déficience mentale ou une déficience intellectuelle,</li><li>(c) un trouble d'apprentissage, ou un dysfonctionnement dans un ou plusieurs des processus impliqués dans la compréhension ou l'utilisation de symboles ou de langage parlé,</li><li>(d) un trouble mental, ou</li><li>(e) une blessure ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues en vertu du régime d'assurance établi en vertu de la <i>Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</i> ; (« handicap »).</li></ul> <p><u>Les appareils et accessoires fonctionnels</u> sont des aides-auxiliaires tels que des aides à la communication, des aides cognitives, des aides à la mobilité personnelle et des aides médicales (par exemple, des cannes, des béquilles, des fauteuils roulants ou des prothèses auditives).</p> <p><u>Les personnes de soutien</u> sont toutes les personnes, qu'il s'agisse d'un professionnel rémunéré, d'un bénévole, d'un membre de la famille ou d'un ami, qui soutiennent une personne handicapée afin de l'aider dans ses communications, ses soins personnels</p>



Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

	<p>ou ses besoins médicaux, ou dans son accès à des biens ou à des services.</p> <p><u>Les animaux d'assistance</u> sont des animaux formés individuellement pour effectuer un travail ou des tâches au profit d'une personne handicapée.</p> <p><u>Mesure d'adaptation raisonnable</u> : modifications ou ajustements qui ne sont pas indûment contraignants, qui aident les personnes servies ou les membres du personnel à accéder aux avantages et privilèges dont jouissent les autres. Par exemple : rendre les installations existantes accessibles et utilisables par les personnes handicapées ; modifier les horaires de travail ; acquérir ou modifier l'équipement ou les appareils fonctionnels; matériel de formation ; fournir des interprètes.</p> <p><u>Représentant du RTE</u> désigne toute personne qui traite avec des membres du public ou d'autres tiers au nom du RTE, que la personne le fasse en tant qu'employé, agent, bénévole ou autre.</p>
<b>POLITIQUE</b>	<p>Le Réseau de traitement des enfants de Simcoe York (RTE) a un engagement envers l'accessibilité pour : les clients, les employés, les bénévoles, les membres du conseil d'administration et les membres du public qui accèdent aux sites ou aux ressources du RTE. S'appuyant sur notre engagement envers l'accessibilité, le RTE travaille avec les enfants, les jeunes et leurs familles, les employés, les bénévoles et les partenaires pour identifier, prévenir et éliminer les obstacles à la participation pour tous et pour assurer la conformité avec la norme de service à la clientèle et les normes d'accessibilité intégrées. Cela se produit à la fois au niveau individuel et au niveau de l'agence.</p> <p><u>Appareils et accessoires fonctionnels</u> : Toutes les personnes handicapées peuvent utiliser leurs appareils et accessoires fonctionnels dans toutes les installations du RTE. Les représentants du RTE seront au courant des divers appareils et accessoires fonctionnels qui peuvent être utilisés par les clients handicapés lorsqu'ils accèdent aux services.</p> <p><u>Les communications</u> avec une personne handicapée seront menées d'une manière qui tient compte du handicap de la personne. Les représentants du RTE seront formés pour interagir et communiquer avec les clients souffrant de différents types de handicaps :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les employés seront formés pour communiquer avec les clients dans un langage clair et simple, parlant clairement et lentement</li><li>• les clients se verront proposer divers modes de communication et lorsque les</li></ul>



Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

	<ul style="list-style-type: none"><li>• besoins ne peuvent être satisfaits par la technologie du RTE, les services des partenaires de RTE seront engagés.</li></ul> <p><u>Animaux d'assistance</u> : Le RTE accueille les enfants, les jeunes et leurs familles qui sont accompagnés d'un animal d'assistance qualifié et accrédité. Un animal d'assistance peut accompagner un client, un membre de la famille ou tout tiers handicapé dans toutes les parties de nos locaux ouvertes au public. Bien que les animaux d'assistance soient généralement des chiens, d'autres animaux peuvent être utilisés. Les animaux d'assistance peuvent être facilement visibles par leur apparence ou leur comportement, ou le propriétaire peut porter des documents d'un professionnel de la santé réglementé.</p> <p><u>Personnes de soutien</u> : Le RTE accueille toute personne accompagnée d'une personne de soutien. Toute personne accompagnée d'une personne de soutien est autorisée à entrer dans les locaux du RTE avec sa personne de soutien. À aucun moment, une personne accompagnée d'une personne de soutien ne sera empêchée d'avoir accès à sa personne de soutien lorsqu'elle se trouve dans les locaux du RTE.</p> <p><u>Interruption temporaire de service</u> : Le RTE est conscient que des interruptions temporaires de services (fonctions quotidiennes - ascenseurs, opérations physiques) et des programmes peuvent se produire pour des raisons qui peuvent ou non être sous le contrôle ou la connaissance du RTE. Le RTE prend des mesures raisonnables pour informer le public à l'avance de la perturbation, y compris des informations sur la raison de la perturbation, sa durée prévue et une description des autres installations ou services, le cas échéant, qui peuvent être disponibles.</p> <p><u>Recevoir et répondre aux commentaires</u> : Le RTE a mis en place une politique et procédure de traitement des plaintes qui traite de la rétroaction sur la façon dont les services sont fournis aux enfants et aux jeunes handicapés et à ceux qui ont des besoins en matière de développement ainsi qu'à leurs familles. Les commentaires concernant la façon dont le RTE fournit des services aux personnes handicapées sont les bienvenus et appréciés. Les commentaires peuvent être fournis par téléphone, par écrit, sous format électronique ou par d'autres moyens.</p> <p><u>Formation au service à la clientèle</u> : Le RTE offre une formation à tous les employés, représentants et bénévoles sur les services à la clientèle accessibles et sur la façon d'interagir avec les personnes ayant différents handicaps. La</p>
--	---



Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

	<p>conformité à la LAPHO fait l'objet d'un rapport annuel au conseil d'administration.</p> <p><u>Envoi des documents</u> : Des avis sont affichés sur tous les sites du RTE, informant le public que les documents requis par la norme de service à la clientèle et les normes d'accessibilité intégrées sont disponibles sur demande et seront fournis dans un format qui prend en compte le handicap d'une personne.</p> <p><u>Accès virtuel au service</u> : Le RTE fournira toute demande raisonnable d'accessibilité et de mesure d'adaptation tout en fournissant ou en recevant des services virtuels.</p> <p>Le RTE fournit aux individus des moyens de demander des mesures d'adaptations et un processus de révision, d'approbation et d'élaboration de plans individuels d'adaptation.</p>
<b>PROCÉDURE</b>	<p><b>Appareils et accessoires fonctionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les représentants du RTE sont conscients des différents appareils et accessoires d'assistance qui peuvent être utilisés par les personnes accédant à nos services</li><li>• Des fauteuils roulants sont disponibles sur certains sites</li><li>• Sites de l'équipe locale et services cliniques :<ol style="list-style-type: none"><li>i. Les services cliniques sont fournis par le biais d'accords contractuels avec les agences d'accueil pour les professionnels de la santé réglementés, les professionnels de la santé alliés et le personnel de soutien</li><li>ii. Le contrat du RTE avec les fournisseurs exige que l'organisme hôte veille à ce que les professionnels aient des licences; des champs d'exercice spécifiques; et une formation à l'utilisation des appareils et accessoires fonctionnels, le cas échéant</li><li>iii. Avant d'utiliser un site d'équipe locale, chaque professionnel clinique/bénévole est tenu de remplir le formulaire d'orientation spécifique au site de l'équipe locale du RTE et le formulaire d'exemption d'utilisation des installations et de l'équipement - Fournisseur pour assurer l'utilisation sûre de l'équipement et des installations</li></ol></li></ul>



Politique : Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Section de la politique : | 21 mars 2017      Accessibilité      | Date d'approbation :

Approbateur : | Ressources humaines      | Date d'examen/de révision : | février 2023

- Services d'entreprise :
- iv. Les employés non cliniques sont formés pour interagir avec les personnes qui utilisent des appareils et accessoires fonctionnels, y compris, mais sans s'y limiter :
  - o Appareils auditifs
  - o Services descriptifs en direct pour les personnes ayant une déficience visuelle
  - o Appareils de mobilité

#### Communications

L'accès à la communication pour les personnes handicapées devrait être aussi efficace que celui fourni aux personnes non handicapées. Lors de l'examen des moyens d'améliorer les communications générales, les personnes handicapées seront impliquées dans la consultation ou dans les réunions. Le RTE utilise une variété de moyens, dans la mesure du possible, pour rendre les communications plus accessibles en :

- Tenir compte des besoins des enfants et des jeunes handicapés et ayant des besoins développementaux
- Et leurs familles pendant la phase de planification des services
- Utiliser un langage simple pour rendre un document plus facile à lire pour les personnes ayant certains troubles d'apprentissage
- Utilisation de la langue maternelle des personnes
- Offrir des informations dans d'autres formats, sur demande, notamment :
  - o méthodes et stratégies de communication augmentative
  - o braille
  - o documents imprimés contenant des informations couramment utilisées
  - o gros caractères
  - o interprétation en langue des signes
  - o Le courriel comme canal alternatif pour fournir une communication accessible dans les paramètres autorisés par la législation sur la protection de la vie privée
- Demander avant de proposer son aide
- Parler normalement, clairement et directement
- S'adresser directement à la personne, et non à son interprète ou à la personne de soutien

#### Animaux d'assistance

Les chiens-guides ou autres animaux d'assistance, y compris les animaux d'assistance en formation, sont autorisés à accompagner les personnes



Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

	<p>handicapées dans les locaux du RTE ouverts au public.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'animal d'assistance cause une perturbation, la personne et l'animal d'assistance qui l'accompagne peuvent être tenus de quitter la zone ou les locaux du RTE. Le RTE s'assure que des mesures alternatives sont disponibles pour permettre aux clients d'accéder à nos services dans ce cas.</li><li>• Le propriétaire est responsable de superviser correctement son animal d'assistance</li><li>• Le RTE prévoit qu'il y aura des situations spéciales et est prêt à faire tout son possible pour s'adapter aux circonstances sur une base individuelle, au fur et à mesure qu'elles se présentent, en gardant la sécurité à l'esprit pour tous</li></ul> <p><b>Personnes de soutien</b></p> <p>Toute personne accompagnée d'une personne de soutien est autorisée à entrer dans les locaux du RTE avec sa personne de soutien.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• À aucun moment, une personne accompagnée d'une personne de soutien ne sera empêchée d'avoir accès à sa personne de soutien lorsqu'elle se trouve dans les locaux du RTE</li><li>• Les clients en sont informés par le biais de la communication de RTE au public</li><li>• Les personnes de soutien sont invitées à accéder et à aider les personnes avec leurs appareils et accessoires fonctionnels personnels au RTE</li><li>• Les parents ou les personnes de soutien peuvent utiliser l'équipement clinique du RTE s'ils reçoivent un plan de traitement limité dans le temps qui a été élaboré par un thérapeute. Il est de la responsabilité du thérapeute de s'assurer que la famille a été formée à l'utilisation de l'équipement et au plan de traitement. Les familles et les personnes de soutien signeront une renonciation indiquant qu'elles comprennent qu'elles ne doivent utiliser que l'équipement sur lequel elles ont été formées aux fins de l'exécution du plan prescrit par un thérapeute.</li><li>• Il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne avant de discuter ou de divulguer des renseignements personnels confidentiels en présence d'une personne de soutien. Si la personne utilise une autre personne de soutien pour des réunions confidentielles ultérieures, un nouveau consentement sera requis.</li></ul> <p><b>Interruption temporaire du service</b></p> <p>Si une interruption de service (fonctions quotidiennes, ascenseurs, opérations physiques, programmes, etc.) est prévue, un préavis aussi important que possible</p>
--	---



Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

	<p>sera fourni afin que d'autres dispositions puissent être prises.</p> <p><u>Informer les utilisateurs du site</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les utilisateurs du site ont accès aux informations de contact s'ils prennent connaissance d'une situation qui perturbe l'utilisation de l'espace d'équipe local en raison de problèmes d'infrastructure, d'espace ou d'équipement :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Lorsqu'un problème est identifié par un utilisateur du site, il est tenu de le signaler au coordinateur communautaire et familial (CCF)</li></ul></li><li>• La personne de contact du site affichera une signalisation temporaire et informera le CCF du problème et du pronostic</li></ul> <p><u>Informer les clients</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les utilisateurs du site référenceront le calendrier de réservation SharePoint et communiqueront le problème immédiat aux utilisateurs pour cette journée</li><li>• Le CCF élaborera un plan de communication si nécessaire et informera le directeur approprié (par exemple, les services généraux, les programmes et services ou le directeur sur appel)</li><li>• Si la perturbation est liée aux technologies de l'information (par exemple, un problème de site web), <a href="mailto:helpdesk@ctnsy.ca">helpdesk@ctnsy.ca</a> est contacté et il initiera le plan de communication et fournira des mises à jour</li><li>• Lorsqu'il y a une interruption temporaire de tout service, un avis est rédigé et disponible à la diffusion des nouvelles et des mises à jour à travers les réseaux suivants, le cas échéant :<ul style="list-style-type: none"><li>○ <a href="http://www.ctnsy.ca">www.ctnsy.ca</a></li><li>○ enregistrements téléphoniques</li><li>○ Alerte électronique</li><li>○ SharePoint pour les employés et les partenaires du CTN</li><li>○ signalisation temporaire</li></ul></li></ul> <p>En cas de perturbation inattendue, un préavis n'est pas toujours possible. Dans de tels cas, RTE fournit un avis, dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire de ses réseaux de communication.</p> <p><u>Plan d'urgence</u> : Le plan d'urgence spécifique au site est affiché sur SharePoint et dans chaque site d'équipe locale. Lors de l'embauche, chaque employé du RTE est invité à déclarer lui-même son besoin d'un plan d'urgence individuel basé sur un handicap personnel et le plan est élaboré en consultation avec son superviseur. Les</p>
--	--





Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

	<p>bénévoles suivent un processus similaire. Les autres utilisateurs du site déclarent eux-mêmes leur besoin d'un plan d'urgence individuel lorsqu'ils terminent l'orientation du site de l'équipe locale. Le plan d'adaptation d'urgence individuel doit être lié au plan d'urgence du site de l'équipe locale. Les plans d'urgence pour les clients seront élaborés par leurs cliniciens et documentés dans le dossier électronique partagé.</p> <p><b>Processus pour recevoir et répondre aux commentaires</b></p> <p>Les familles sont encouragées à discuter de leurs plaintes/préoccupations avec leur(s) clinicien(s) traitant(s), le coordonnateur de la planification des services (CPS) ou le coordonnateur de la communauté et de la famille pour obtenir des commentaires/pour rechercher une solution. Si le problème n'est pas résolu, il doit être considéré comme une plainte formelle. La politique officielle de traitement des plaintes sera suivie. Le processus de plainte est disponible via :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le site web du RTE</li><li>• La signalisation sur les sites du RTE</li><li>• Il peut être fourni dans d'autres formats si demandés</li></ul> <p>Les employés sont encouragés à donner leur avis et à faire des suggestions. Ils ont également une politique officielle en matière de plaintes des employés à suivre s'ils ne parviennent pas à trouver une solution avec leur superviseur immédiat.</p> <p><b>Formation au service à la clientèle liée à la LAPHO</b></p> <p>Les représentants du RTE recevront une formation sur la LAPHO et la norme du service à la clientèle. Les nouveaux employés reçoivent une formation sur la LAPHO dans les 30 jours suivant leur embauche, après le début de leurs fonctions.</p> <p>La formation peut comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les objectifs de la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> et les exigences des normes d'accessibilité pour le service à la clientèle et la relation avec le Code des droits de la personne de l'Ontario</li><li>• mises à jour des politiques et procédures du RTE régissant la prestation de services conformément à la LAPHO</li><li>• interagir et communiquer avec des personnes souffrant de divers types de handicaps</li><li>• interagir avec des personnes handicapées qui utilisent un appareil ou</li></ul>
--	--





Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

- accessoire fonctionnel, un animal d'assistance ou une personne de soutien
- instructions sur ce qu'il faut faire si une personne handicapée a des difficultés à accéder ou à participer à nos services
- l'utilisation d'équipements ou d'appareils ou accessoires fonctionnels qui peuvent être disponibles au RTE
- plans pour atteindre l'accessibilité d'ici 2025

Un processus d'évaluation est en place pour l'amélioration continue du contenu et de la prestation de la formation. La formation est enregistrée dans les dossiers des employés et des bénévoles, le cas échéant. Un enregistrement de la formation du conseil est enregistré dans les procès-verbaux du conseil.

#### **Envoi des documents**

Les documents suivants doivent être affichés sur chaque site du RTE :

- Déclaration d'engagement du RTE
- Conformité du RTE avec la politique et la procédure de la LAPHO
- Le plan d'accessibilité
- Des avis informant le public que les documents requis par la norme de service à la clientèle et la norme d'accessibilité intégrée sont disponibles sur demande et seront fournis dans un format qui tient compte du handicap d'une personne

#### **Demandes de mesure d'adaptation**

Les personnes handicapées ont droit à l'égalité de traitement, à l'égalité d'accès et aux mêmes occasions que les personnes non handicapées. Le RTE s'engage à fournir des mesures d'adaptation jusqu'au point de contrainte excessive pour les personnes en situation de handicap. Ces mesures d'adaptation peuvent s'appliquer à la réception ou à la fourniture de services (virtuels ou en personne), à l'accomplissement des tâches liées à l'emploi ou au bénévolat.

#### Employés

Les employés peuvent faire des demandes de mesure d'adaptation au moment de l'embauche ou à tout moment pendant leur emploi. Les demandes seront adressées au superviseur et aux ressources humaines de l'employé. Certaines personnes ne peuvent pas ou ne veulent pas, par crainte de la stigmatisation et des stéréotypes, faire des demandes. Le superviseur ou les collègues de l'employé peuvent également identifier le besoin d'adaptation.



Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

	<p><u>Bénévoles</u></p> <p>Les bénévoles feront des demandes de mesure d'adaptation aux coordonnateurs communautaires et familiaux ou au gestionnaire, Services et partenariats familiaux.</p> <p><u>Membres du conseil d'administration</u></p> <p>Les membres du conseil feront des demandes de mesure d'adaptation au PDG.</p> <p><u>Clients</u></p> <p>Les besoins (y compris l'adaptation) des clients et de leurs familles sont identifiés dans le cadre des services fournis.</p> <p><b>Révision des demandes de mesure d'adaptation</b></p> <p>La personne qui demande des mesures d'adaptation joue un rôle actif en travaillant avec les cliniciens, les superviseurs et la direction du RTE pour recueillir des informations sur les exigences spécifiques en matière de mesures d'adaptation et les options qui peuvent être disponibles.</p> <p>Des experts externes peuvent être impliqués pour déterminer les mesures d'adaptation nécessaires.</p> <p><b>Décisions sur les demandes de mesure d'adaptation</b></p> <p>Pour les demandes de mesure d'adaptation des employés, leur gestionnaire/superviseur et les ressources humaines évalueront et examineront attentivement le bien-fondé de toutes les demandes de mesure d'adaptation afin de déterminer quelles mesures correctives peuvent être prises. Des solutions à court et à long terme peuvent être appropriées. Une fois que les mesures d'adaptation appropriées ont été identifiées, les détails des mesures d'adaptation sont documentés dans un plan individuel formel. Lorsque pour des raisons financières, de sécurité ou opérationnelles, la mesure d'adaptation ne peut pas être mise en place, le PDG prendra la décision finale et la décision sera discutée avec l'employé.</p> <p><b>Documentation des plans individuels de mesure d'adaptation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les plans individuels de mesure d'adaptation des employés seront conservés dans le dossier de l'employé</li><li>• Les plans individuels de mesure d'adaptation pour les bénévoles seront conservés dans le dossier des bénévoles</li><li>• Les plans individuels de mesure d'adaptation pour les membres du Conseil seront conservés dans le dossier du Conseil</li><li>• Les plans individuels de mesure d'adaptation pour les clients seront consignés dans le dossier partagé</li><li>• Les plans individuels de mesure d'adaptation pour les autres</li></ul>
--	--



Politique :	Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Section de la politique :	Accessibilité	Date d'approbation :	21 mars 2017
Approbateur :	Ressources humaines	Date d'examen/de révision :	Février 2023

	<ul style="list-style-type: none"><li>utilisateurs des sites du RTE seront consignés dans le site SharePoint de l'équipe locale</li></ul> <p><b>Mise en œuvre et révision</b></p> <p>Les plans individuels de mesure d'adaptation seront révisés avec la personne sur une base continue pour assurer l'efficacité. Les plans seront modifiés pour améliorer l'efficacité, ou lorsque les besoins en matière d'adaptation changeront. Les informations non identificatoires sur les demandes de mesure d'adaptation et les mesures d'adaptation fournies seront résumées par le directeur des programmes et services pour éclairer le plan d'accommodement du RTE.</p> <p><b>Conformité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le RTE se conforme aux exigences de la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)</i>, le cas échéant, y compris la fourniture d'un rapport d'accessibilité en ligne avec le gouvernement de l'Ontario, concernant la conformité aux normes</li><li>Le <b>formulaire d'audit de conformité semestriel</b> complété est disponible pour les employés et les bénévoles</li><li>Les indicateurs de la LAPHO sont communiqués au comité de la qualité et au conseil d'administration deux fois par an</li></ul> <p><b>Les représentants des employés</b> participeront à la formation sur la LAPHO et agiront conformément à la présente politique et procédure. Les représentants des employés identifieront également eux-mêmes tous les besoins liés au handicap pour remplir les fonctions qui leur ont été assignés.</p> <p><b>Les superviseurs/gestionnaires</b> sont responsables de s'assurer que tous les représentants du RTE agissent conformément à la présente politique et procédure. Les superviseurs/gestionnaires répondront rapidement aux demandes de mesure d'adaptation, en collaboration avec les ressources humaines, et joueront un rôle actif dans l'élaboration d'un plan de mesure d'adaptation qui répond aux besoins de l'individu.</p> <p><b>Les ressources humaines</b> sont responsables de s'assurer que tous les représentants du RTE reçoivent une formation sur la LAPHO lors de leur embauche. Les ressources humaines dirigeront le processus de demande de mesure d'adaptation en collaboration avec le superviseur/gestionnaire de l'employé. Les</p>
--	--



<b>Politique :</b>	<b>Conformité du RTE à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</b>		
<b>Section de la politique :</b>	<b>Accessibilité</b>	<b>Date d'approbation :</b>	<b>21 mars 2017</b>
<b>Approbateur :</b>	<b>Ressources humaines</b>	<b>Date d'examen/de révision :</b>	<b>Février 2023</b>

	<p>ressources humaines conserveront toute la documentation relative aux mesures d'adaptation.</p> <p>La <b>haute direction</b> est responsable de veiller à ce que des politiques et procédures conformes à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario soient établies, à ce que des mesures d'adaptation raisonnables soient prises lorsqu'elles sont identifiées et de prendre en charge le coût de l'hébergement si nécessaire.</p>
<b>Références</b>	<p><a href="#">Politique officielle de traitement des plaintes</a> <a href="#">Conditions générales d'emploi des RH - Plainte formelle des employés</a> <a href="#">Emploi des RH - Recrutement et sélection</a> <a href="#">Planification de l'accessibilité</a> <a href="#">Formation sur l'accessibilité du RTE 2017 - Mise à jour janvier 2018</a> <a href="#">Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</a> <a href="#">Déclaration d'engagement du RTE à l'égard de l'accessibilité</a> (publiée sur le site web et dans tous les sites d'équipe locale)</p>